



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	27

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Quentin TILLARD

**Conseillers municipaux présents** : Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

**Conseillers Municipaux absents** : Jean-Pierre SERRUS, Lydie MILAD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SERRUS

### Délibération N° 26/44-

### **OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - VILLAGE DE VACANCES DU HAMEAU DE LA BAUME**

Rapporteur : Mme Aurélie GROSSO

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Village vacances du Hameau de la Baume »,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 avril 2026,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 2 abstentions (Maria RAT, Jean-Philippe PROST),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Village vacances du Hameau de la Baume », comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	25 195,95 €	270 240,09 €	295 436,04 €
Dépenses	23 453,80 €	260 059,62 €	283 513,42 €
Solde de l'exercice	1 742,15 €	10 180,47 €	11 922,62 €
Résultat cumulé (reports et RAR)			132 842,10 €

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

PRECISE que la maquette du compte financier unique et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

PRECISE que la note de synthèse brève et synthétique, prévue à l'article L2313-1 du CGCT, est jointe à la délibération relative au compte financier unique du budget principal.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à la validation dématérialisée du compte financier unique ainsi approuvé

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

La Présidente de séance :

  
Aurélie GROSSO



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le... 7.10.5/26  
Et de la publication sur le site internet le... 7.10.5/26  
ou notification le... 7.10.5/26

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-013-211300843-20260430-CFU\_25\_BAUM